

Liste de questions posées au ministre de l'Agriculture le 1^{er} septembre par courriel.

- Non respect des 15% d'intrants : L'usage de "fausses cultures énergétiques à vocation intermédiaire (CIVE)" par des exploitants de méthaniseurs, afin de pouvoir y intégrer davantage de cultures dédiées et échapper à la limite des 15% d'intrants issus de cultures principales, est une tendance avérée et reconnue par votre ministère. Cette pratique a notamment été décrite par la chargée de mission méthanisation et énergies renouvelables au ministère de l'Agriculture, lors d'une séance du groupe de travail Méthanisation agricole et agroalimentaire, réuni en visio-conférence le 6 juillet 2021. Un nouveau décret, paru cet été, précise qu'une culture présente au 1er juin sur la parcelle est considérée comme culture principale. Pensez-vous que ce changement de date est suffisant pour lutter contre cette dérive de cultures dédiées à la méthanisation hors quota des 15% ?

- Qui anime désormais le groupe de travail Méthanisation agricole et agroalimentaire ? Quelles sont ses coordonnées ?

- Denrées alimentaires versées dans les méthaniseurs : nous avons constaté que de nombreux méthaniseurs utilisent des denrées alimentaires, comme du blé, des pommes de terre ou du lait. Celles-ci sont pourtant cultivées initialement pour l'alimentation animale ou humaine. Ne craignez-vous pas une concurrence sur ces produits, au moment où nous entrons dans une période de pénurie ? Comment justifier cette pratique, pas illégale, mais qui pose néanmoins question ? La production d'énergie par la méthanisation peut-elle tout autoriser ?

- Risques sanitaires : l'hygiénisation des sous-produits animaux est obligatoire pour les méthaniseurs consommant plus de 30 000 tonnes d'intrants par jour et/ou si la provenance des intrants dépasse dix exploitations. En deçà, l'hygiénisation n'est pas obligatoire. La quasi-totalité des méthaniseurs bretons se situent sous ces deux seuils. Cela signifie que la quasi-totalité des méthaniseurs bretons sont sous régime dérogatoire et n'applique pas d'hygiénisation sur les intrants utilisés en méthanisation. Est-ce exact ?

- La cour des comptes démontre dans son rapport de novembre 2021 la faiblesse des contrôles dans les installations ICPE agricoles. Des installations augmentent leur capacité de production rapidement, toujours sans contrôle adéquat. Un manque de communication entre services de l'Etat est souligné. Comme encadrer les risques inhérents à ces installations ?

- N'est-il pas incohérent que l'Etat conseille et instruit les dossiers de création de méthaniseurs et contrôle également ces mêmes installations ?